



Le 23 septembre 2020

Par courriel et SDÉ

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») de prolongation de délai pour la mise en application des normes PRC-002-2, PRC-019-1, MOD-026-01 et MOD-027-01
Votre dossier R-4132-2020 / Notre référence : R061150**

Chère consœur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») souhaite clarifier sa position quant à la demande de RTA relativement à la MOD-027-01 dans le dossier mentionné en objet.

Tel que mentionné dans sa communication datée du 22 septembre pour les normes PRC-002-2, PRC-019-1 et MOD-026-1, le Coordonnateur est d'avis que la demande de délai de la date de mise en application de la norme MOD-027-01 au 1^{er} avril 2021, pour l'entité RTA ou l'ensemble des entités, est raisonnable eu égard au contexte de pandémie et que ce délai ne devrait pas causer d'impacts significatifs sur la fiabilité. Le délai proposé par l'entité RTA serait cohérent avec les décisions D-2015-168 et D-2016-011, quant aux dates de mise en application.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

Joelle Cardinal
JOELLE CARDINAL

c.c. Me Pierre Grenier